



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20250902-71\_2025-AR  
Reçu le 02/09/2025

N° 71/2025

**Arrêté du Maire temporaire**

**Interdiction de circulation pour les poids-lourds en raison des travaux de restructuration des réseaux dans le bourg**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de restructuration des réseaux du Bourg de Lapte, effectués par l'entreprise SDRTP pour le compte de la commune de Lapte, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation aux poids-lourds sur les routes menant au bourg ;

**- ARRETE-**

**Article 1 :** Du lundi 8 septembre au vendredi 26 septembre 2025 inclus, la circulation sera interdite aux poids-lourds dans l'ensemble du Bourg de Lapte.

**Article 2 :** En raison des travaux de restructuration des réseaux dans le Bourg de Lapte, les poids-lourds sont interdits de circulation sur les voies communales desservant le centre-bourg.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera mise en place par l'entreprise SDRTP aux intersections suivantes (Cf. plan annexé) :

- Carrefour du Rivier (route forestière)
- Carrefour de Buniat
- Carrefour de la voie communale n° 18 Route de Verne avec la voie communale n°20 Route de Sardat

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingaux et l'entreprise SDRTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

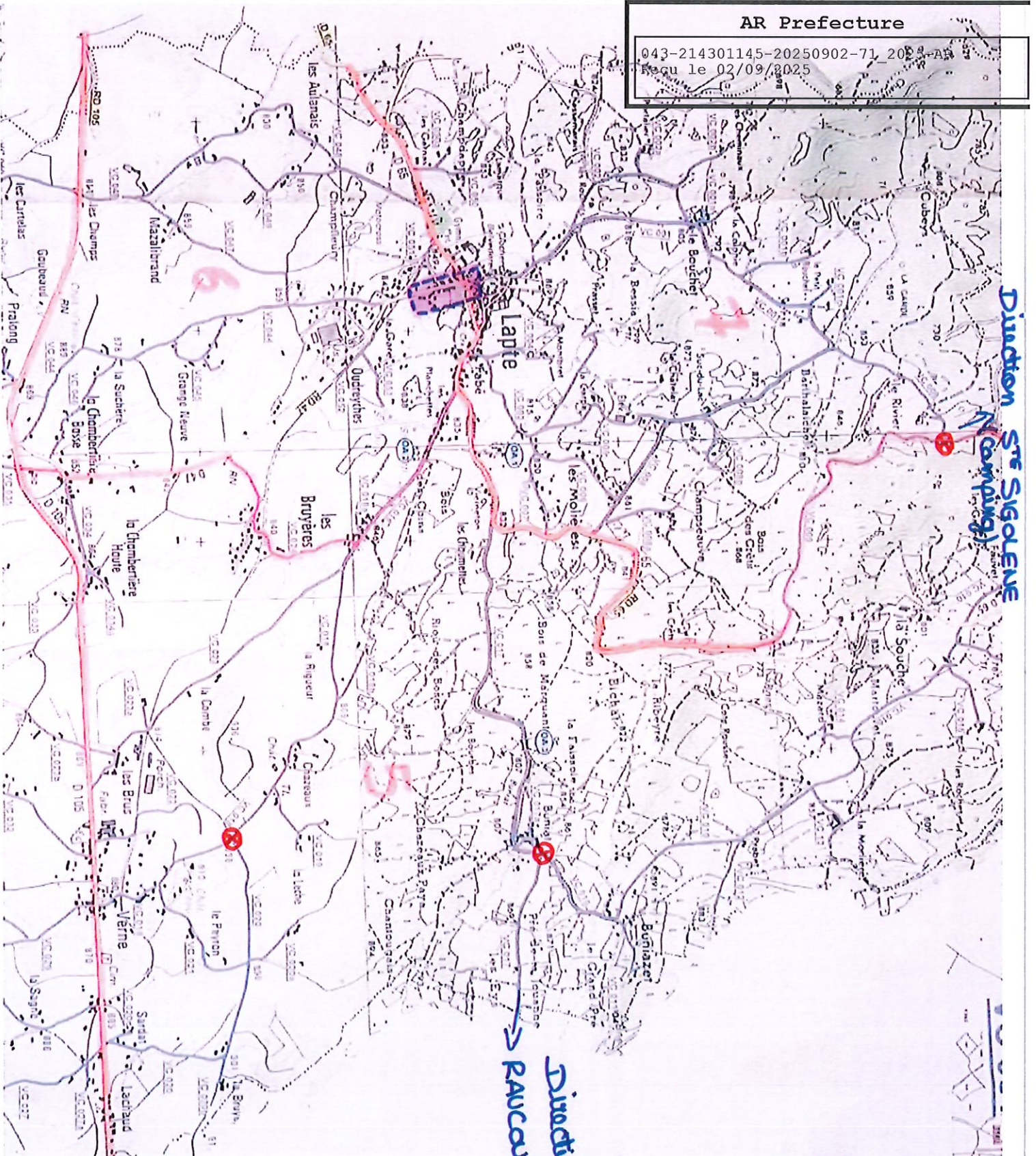
Fait à LAPTE, le 02 septembre 2025

Le MAIRE,  
Huguette LIOGIER



AR Prefecture

043-214301145-20250902-71\_2025-AR  
Reçu le 02/09/2025



⑧ Signalisation  
interdiction aux  
poids-lourd.  
Empise des  
travaux